

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES NON-ÉLUS DU CCAS**

Le Maire de GRATENTOUR,  
Vu les articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu la Délibération du Conseil municipal n°2020-45 du 16 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant élections des membres élus au sein dudit conseil d'administration,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/136 du 29 juillet 2020 nommant les membres non-élus du conseil d'administration du CCAS de la commune de Gratentour,  
Vu la démission en date du 8 janvier 2024 de Madame Marie-Ange ARANEGA, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 31),  
Vu la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 31) du 21 mars 2024,  
Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du conseil municipal,  
Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations œuvrant pour l'insertion des personnes handicapées,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est nommée membre du conseil d'administration du CCAS de la commune de Gratentour, non-membre du conseil municipal, en remplacement de Madame Marie-Ange ARANEGA :

- Madame Martine MAURI, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 31).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Gratentour,  
le 29 mars 2024.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH